#### AR PREFECTURE

017-211703475-20191118-2019\_11\_D9-DE Regu le 22/11/2019



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du **LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 19 h 00** Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u> : D9 - Prestations de services juridiques – Convention d'honoraires		
Date de convocation :		12 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice :		
Nombre de présents		22
Françoise MESNARD, Maire, Cyril DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philipp	·	OUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam ;
Gérard SICAUD, Bernard PRABONNAUD, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.		
Représentés : 6		
Jacques CARDET Anne DELAUNAY Matthieu GUIHO Anthony MORIN Antoine BORDAS Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET Mme la Maire Jean MOUTARDE
<u>Excusé</u> :		
Jean-Louis BORDESSOULES		

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ** 

sous le n° 017-211703475-20191118-2019 11 D9-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 22 novembre 2019

Affiché le 22 novembre 2019

#### AR PREFECTURE

017-211703475-20191118-2019\_11\_D9-DE Regu le 22/11/2019

Conseil municipal du 18 novembre 2019

### N° 9 - Prestations de services juridiques - Convention d'honoraires

Rapporteur : Mme la Maire

Les marchés de services juridiques sont réglementés par les articles R 2123-I 4° et R 2123-8 du Code de la commande publique qui s'est substitué au Code des marchés publics le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'honoraires pour prestations de services juridiques avec Maître Nathalie BOURDEAU, avocate à Saintes.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser les tarifs et les honoraires forfaitaires tels que fixés dans la convention révisée ci-jointe qui intègre notamment les procédures devant le tribunal correctionnel, une réévaluation du tarif forfaitaire de certaines procédures ainsi que le maintien des dispositions relatives à l'honoraire de résultat dans les procédures aux enjeux exceptionnels (supérieurs à 100 000 euros) s'agissant d'un pourcentage compris entre 5 et 8 % des sommes allouées à la commune ou économisées par elle.

Les honoraires et frais, ainsi que les éventuelles provisions, sont imputées sur le budget principal au compte 6227-0200 : Frais d'actes et de contentieux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour: 24 Contre: 0 Abstentions: 4

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20191118-2019\_11\_D9-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 22 novembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affiché le 22 novembre 2019